LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 64

Publication parue

le 16 novembre 2026

LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille
AR 2026-1787 ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DE l'APPEL À PROJETS CONJOINT CONSEIL DÉPARTEMENTAL-ETAT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPÉRIMENTALE POUR LES MINEURS CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) ET/OU A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) DU VAR CONFRONTÉS A DES PROBLÉMATIQUES COMPLEXES A L'INTERFACE DES CHAMPS ÉDUCATIF, MEDICO-SOCIAL (dont double vulnérabilité ASE / handicap) ET SANITAIRE (psychiatrie) NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE 4

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1702 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION (LVP) DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR 15

Direction de l'enfance et de la famille
AI 2026-1758 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE " LA DIABLERIE " A GASSIN 20

Direction médias et évènementiel
AI 2026-1816 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDÉ À MADAME MARTINE ARENAS POUR SA PARTICIPATION A LA FORMATION DE LA 15EME EDITION DES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ÉLUES À PARIS LES 27 ET 28 NOVEMBRE 202625

Direction médias et évènementiel
AI 2026-1821 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDÉ À MADAME MARIE-LAURE PONCHON POUR SA PARTICIPATION A LA FORMATION DE LA 15EME EDITION DES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ÉLUES À PARIS LES 27 ET 28 NOVEMBRE 202629

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AR 2026-1787

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DE l'APPEL À PROJETS CONJOINT CONSEIL DÉPARTEMENTAL-ETAT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPÉRIMENTALE POUR LES MINEURS CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) ET/OU A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) DU VAR CONFRONTÉS A DES PROBLÉMATIQUES COMPLEXES A L'INTERFACE DES CHAMPS ÉDUCATIF, MEDICO-SOCIAL (dont double vulnérabilité ASE / handicap) ET SANITAIRE (psychiatrie) NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT

Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application ;

Vu le code de l’action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.311-3 à 8, articles L. 312-1 et suivants, articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1-1, R. 313-4 et R.313-6-1 articles D. 313-2 et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-9 du Code civil ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d’appel à projets et autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire du garde des sceaux du 28 avril 2025, N°NOR JUSF2512224C, circulaire d’organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l’adoption du schéma départemental de l’enfance et de la famille pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l’arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission d’information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie ;
Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1337 du 17 août 2026 portant publication de l'avis d'appel à projet relatif a la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatifs, médico-social (dont double vulnérabilité ase/handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée ;

Vu l’arrêté départemental n° AR 2026-1634 du 19 octobre 2026 arrêté conjoint portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l’etat et du conseil départemental du var dans le champ de l'enfance ;

Considérant qu’en application de l’article R313-1 du Code de l'action sociale et des familles il convient, par un arrêté distinct, de désigner des membres spécifiques avec voix consultative pour les projets dont l’autorisation relève conjointement de l’Etat et du président du conseil départemental

pour, notamment, les établissements ou services mentionnées au 4° de l'article L312-1 du code précité, établissements ou services mettant en oeuvre, entre autres, des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de 21 ans dont les projets expérimentaux conjoints ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le contrat départemental de prévention et de la protection de l'enfance 2025-2027 signé le 28 octobre 2025 entre l'ARS, le conseil départemental du Var, la préfecture du Var et la direction territoriale de la PJJ du Var et ses avenants ;

Considérant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2025-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 et en particulier son volet double vulnérabilité (ASE/handicap) ;

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse du Var, confrontés à des problématiques complexes (éducative, sanitaire et psychiatrique), nécessitant une prise en charge coordonnée ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice générale des services du département du Var et de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud- Est ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux conjointe entre le Préfet du Var et le Président du Conseil départemental se compose, pour ses membres avec mandat spécifiques ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Florence ALQUIÉ-VUILLOZ	Vice-présidente, coordonnatrice du Tribunal Pour Enfants de Toulon	Madame Olivia ROSE	Vice-présidente, coordinatrice du Tribunal Pour Enfants de DRAGUIGNAN
	Monsieur Sébastien MONIE	Directeur départemental de la délégation ARS du Var	Madame Diane PULVENIS	Responsable du départemental des politiques territoriales à la délégation ARS du Var

Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets	Monsieur Régis LEFEBVRE	Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var	Madame Fabienne RODEVILLE	Directrice de l' Union Départementale des Associations Familiales du Var
	Madame Laetitia BARRET	Directrice de la MDPH du Var	Madame Frédérique LE GALL	Directrice adjointe de la MDPH du Var
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Caroline SERRE	Directrice de la Direction de l'Action Sociale de Proximité-Conseil départemental du Var	Madame Douceline MATHERON	Directrice adjointe de la Direction de l'Action Sociale de Proximité-Conseil Départemental du Var
	Madame Emeline GIULIANO	Médecin de la PMI Val Gapeau Îles d'Or - Pôle PMI et promotion de la santé - Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental du Var	Madame Valérie PEYRE	Responsable du service des actions de santé-Pôle PMI et promotion de la santé- Direction de l'Enfance et de la Famille-Conseil Départemental du Var
	Madame Roxanne CALABRESE	Responsable adjoint chargée du conseil et de l'expertise à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental	Monsieur Stéphane BALLE	Chargé d'études et de moyen à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental du var
	Monsieur LIETART Mathieu	Responsable d'Appui au Pilotage Territorial (PJJ)	Madame LOPEZ Julia	Adjointe administrative au responsable d'appui au pilotage

Article 2 : Les membres avec voix consultatives précités sont nommés pour l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatifs, médico-social (dont double vulnérabilité ase/handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département du Var et le Président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine- 83 041 Toulon. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Préfet du Var
Simon BABRE

Fait à Toulon, le 02/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Acte exécutoire le : 16/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AR 2026-1787

ARRETE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT CONSEIL DÉPARTEMENTAL-ETAT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPÉRIMENTALE POUR LES MINEURS CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) ET/OU A LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ) DU VAR CONFRONTÉS A DES PROBLÉMATIQUES COMPLEXES A L'INTERFACE DES CHAMPS ÉDUCATIF, MEDICO-SOCIAL (dont double vulnérabilité ASE / handicap) ET SANITAIRE (psychiatrie) NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT

Le Préfet du Var,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale et ses décrets d'application :

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.311-3 à 8, articles L. 312-1 et suivants, articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1-1, R. 313-4 et R.313-6-1 articles D. 313-2 et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-9 du Code civil ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire du garde des sceaux du 28 avril 2025, N°NOR JUSF2512224C, circulaire d'organisation de contrôles au sein des structures accueillant des mineurs placés sur décision judiciaire ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1337 du 17 août 2026 portant publication de l'avis d'appel à projet relatif a la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatifs, médico-social (dont double vulnérabilité ase/handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-1634 du 19 octobre 2026 arrêté conjoint portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'etat et du conseil départemental du var dans le champ de l'enfance ;

Considérant qu'en application de l'article R313-1 du Code de l'action sociale et des familles il convient, par un arrêté distinct, de désigner des membres spécifiques avec voix consultative pour les projets dont l'autorisation relève conjointement de l'Etat et du président du conseil départemental pour, notamment, les établissements ou services mentionnées au 4° de l'article L312-1 du code précité, établissements ou services mettant en oeuvre, entre autres, des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de 21 ans dont les projets expérimentaux conjoints ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le contrat départemental de prévention et de la protection de l'enfance 2025-2027 signé le 28 octobre 2025 entre l'ARS, le conseil départemental du Var, la préfecture du Var et la direction territoriale de la PJJ du Var et ses avenants ;

Considérant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2025- 2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 et en particulier son volet double vulnérabilité (ASE/handicap) ;

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse du Var, confrontés à des problématiques complexes (éducative, sanitaire et psychiatrique), nécessitant une prise en charge coordonnée;

Sur proposition conjointe de madame la directrice générale des services du département du Var et de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux conjointe entre le Préfet du Var et le Président du Conseil départemental se compose, pour ses membres avec mandat spécifiques ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Florence ALQUIÉ-VUILLOZ	Vice-présidente, coordonnatrice du Tribunal Pour Enfants de Toulon	Madame Olivia ROSE	Vice-présidente, coordinatrice du Tribunal Pour Enfants de DRAGUIGNAN
	Monsieur Sébastien MONIE	Directeur départemental de la délégation ARS du Var	Madame Diane PULVENIS	Responsable du départemental des politiques territoriales à la délégation ARS du Var
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets	Monsieur Régis LEFEBVRE	Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var	Madame Fabienne RODEVILLE	Directrice de l' Union Départementale des Associations Familiales du Var
	Madame Laetitia BARRET	Directrice de la MDPH du Var	Madame Frédérique LE GALL	Directrice adjointe de la

				MDPH du Var
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Caroline SERRE	Directrice de la Direction de l'Action Sociale de Proximité- Conseil départemental du Var	Madame Douceline MATHERON	Directrice adjointe de la Direction de l'Action Sociale de Proximité- Conseil Départemental du Var
	Madame Emeline GIULIANO	Médecin de la PMI Val Gapeau Îles d'Or - Pôle PMI et promotion de la santé - Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental du Var	Madame Valérie PEYRE	Responsable du service des actions de santé- Pôle PMI et promotion de la santé- Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental du Var
	Madame Roxanne CALABRESE	Responsable adjoint chargée du conseil et de l'expertise à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental	Monsieur Stéphane BALLE	Chargé d'études et de moyen à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental du var
	Monsieur LIETART Mathieu	Responsable d'Appui au Pilotage Territorial (PJJ)	Madame LOPEZ Julia	Adjointe administrative au responsable d'appui au pilotage

Article 2 : Les membres avec voix consultatives précités sont nommés pour l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatifs, médico-social (dont double vulnérabilité ase/handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département du Var et le Président du Conseil départemental du Var, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine- 83 041 Toulon. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Préfet du Var

Simon BABRE

Fait à Toulon, le 02 NOV. 2026

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
VD

Acte n° AI 2026-1702

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION (LVP) DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 relatifs aux caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-2 relatif à la prévention spécialisée et L221-1 confiant l'organisation au service d'aide sociale à l'enfance ainsi que ses articles L313-1 à L313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément mentionnés dans les articles L312-1 et L312-8 concernant la durée et le renouvellement des établissements et services,

Vu le code l'action sociale et des familles et ses articles L314-1 à L314-8 relatifs aux règles de compétences en matière tarifaire et notamment les articles R314-105 à R314-109,

Vu la loi 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la loi 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et les circulaires afférentes, 1

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-737 du 12 juin 2023 portant publication de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Vu l'avis de classement n° AR 2023-1738 du 04 janvier 2024 de la commission d'information et de sélection d'appels à projets de la séance des 27 et 28 novembre 2023 relative à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1604 du 08 novembre 2024 portant renouvellement d'autorisation d'exercer une action de prévention spécialisée sur les communes de Toulon, Ollioules, La Valette du var, Brignoles, Saint-Maximin la sainte Baume et la communauté de communes de la vallée du Gapeau de l'association La Ligue varoise de Prévention (LVP) Toulon,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de placements administratifs et judiciaires en urgence entraînant une suractivité structurelle au sein de Centre Départemental de l'Enfance du Var,

Considérant le nombre de places en cours de mise en oeuvre depuis l'avis de classement n° AR 2023-1738 du 04 janvier 2024 du fait de problématique bâtimentaire,

Considérant les actions de prévention et de protection de l'enfance, de soutien et d'accompagnement aux adolescents et aux familles en situation de vulnérabilité menées par le Département,

Considérant la demande écrite du président de l'association Ligue Varoise de Prévention (LVP) en date du 21 septembre 2026, sollicitant la modification du fonctionnement visant à étendre ses activités à la gestion de structures d'accueil d'urgence éphémères pour les mineurs confiés au Département du Var,

Considérant que l'article 5 de l'arrêté AI 2024-1604 susvisé stipule que tout changement important dans l'activité, l'installation ou l'organisation par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation initiale doit être encadré selon l'article L. 313-1 du CASF,

Considérant que le projet proposé par la Ligue Varoise de Prévention satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code d’action social et des familles,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association la Ligue Varoise de Prévention (LVP) sise 68 avenue Victor Agostini - 83000 Toulon, reste accordée pour une période de quinze ans à compter du 18 novembre 2024 conformément à l'arrêté départemental n° AI 2024-1604 du 08 novembre 2024 portant renouvellement d'autorisation d'exercer une action de prévention spécialisée sur les communes de Toulon, Ollioules, La Valette du Var, La communauté de communes de la Vallée du Gapeau, Brignoles, Saint-Maximin la Sainte Baume.

Article 2 : L'association la Ligue Varoise de Prévention (LVP) sise 68 avenue Victor Agostini - 83000 Toulon est autorisée à gérer une structure éphémère d'accueil d'urgence **d'une capacité de 13 places d'enfants en mixité de 6 à 18 ans en hébergement collectif pour une durée de deux ans à compter du 02 novembre 2026.**

Article 3 : L 'association dispose pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée d'une équipe de travailleurs sociaux, titulaires de diplômes d'éducateurs spécialisés ou d'un diplôme reconnu équivalent. Les équipes de prévention spécialisée exercent leurs actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Si le service de l'aide sociale à l'enfance vise légalement les jeunes de moins de 21 ans, les équipes de prévention spécialisée pourront également intervenir auprès des jeunes majeurs de moins de 25 ans. Les actions à conduire seront définies selon les besoins des publics et diagnostics de territoires.

Article 4 : L 'activité de l'association de prévention spécialisée est financée sur la base d'une dotation globale arrêtée chaque année conformément aux articles du code de l'action sociale et des familles susvisés.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Sous réserve de modification de l'autorisation, l'action de prévention spécialisée doit correspondre aux priorités du Département en matière d'action sociale et d'orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille sans entraîner de charges financières excessives pour la collectivité.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 06/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261106-lmc3237028-AI-1-1

Acte exécutoire le : 16/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
AF

Acte n° AI 2026-1758

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE PETITE CRECHE " LA DIABLERIE " A GASSIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 24 mai 1993 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Gassin,

Vu l'arrêté départemental du 02 janvier 2002 portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Diablerie » situé à Gassin,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1233 du 20 août 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Diablerie » situé à Gassin.

Considérant le dossier transmis par l'association « La Diablerie », relatif aux évolutions suivantes : changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 17 juillet 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 29 octobre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : **Les articles 3 à 7** de l'arrêté départemental du 24 mai 1993 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Gassin, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit **augmentés de 8 articles** :

« *Article 2* : ***L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création susmentionnée du 24 mai 1993, renouvelable dans les conditions définies par décret.***

Article 3 *: L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « La Diablerie ».*
Article 4 *: L'adresse est fixée au « impasse de l'Aire à Gassin, 83580 ».*

Article 5 *: La structure est de type « petite crèche ».*

Article 6 *: L'établissement fonctionne avec le «Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)».*

Article 7 *: La capacité d'accueil maximale est fixée à « 24 places » .*
La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R.2324-27 est de « 28 places ».

Article 8 *: Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- ***« 112 m²» d'espaces internes,***
- ***« 85 m²» d'espaces externes.***

Article 9 *: L'âge des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 6 ans ».*

Article 10 *: Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*

- *« du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 ».*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 *: La directrice de l'établissement est Madame Nathalie BRAS - éducatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 12 *: L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.*

Article 13 *: L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- ***1 directrice, éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0.50 ETP de direction,***
- ***5 professionnels relevant du 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 3.56 ETP dont une éducatrice de jeunes enfants pour 0.50 ETP,***
- ***3 professionnelles relevant du 2° de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 3 ETP,***
- ***1 professionnel est chargé de la restauration, de l'entretien ménager et de la lingerie pour 0.86 ETP.***

Madame Geneviève CASSAGNE, infirmière disposant des trois années d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Article 14 *: Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental portant création du 24 mai 1993 d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Gassin demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental du 02 janvier 2002 portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Diablerie » situé à Gassin et l'arrêté départemental n° AI 2024-1233 du 20 août 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Diablerie » situé à Gassin,

Article 4 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 7 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 12/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261112-lmc3237992-AI-1-1

Acte exécutoire le : 16/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-1816

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDÉ À MADAME MARTINE ARENAS POUR SA PARTICIPATION A LA FORMATION DE LA 15EME EDITION DES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ÉLUES À PARIS LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2026

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l’article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à la formation de la 15eme édition des Journées Nationales des Femmes élues du 27 au 28 novembre 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que, Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature, se déplacera à ce titre à Paris du 26 novembre au 29 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que les contraintes du trajet aller-retour et la participation aux deux journées de formation nécessitent un séjour de trois nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maison de la nature pour son déplacement à Paris du 26 novembre au 29 novembre en vue de sa participation à la formation de la 15ème édition des journées nationales des femmes élues.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit,** et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Martine ARENAS, vice-présidente, présidente de la commission environnement, espaces naturels sensibles et maisons de la nature et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 10/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261110-lmc3237978-AI-1-1

Acte exécutoire le : 12/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-1821

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDÉ À MADAME MARIE-LAURE PONCHON POUR SA PARTICIPATION A LA FORMATION DE LA 15EME EDITION DES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ÉLUES À PARIS LES 27 ET 28 NOVEMBRE 2026

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 22 septembre 2026 donnant délégation au Président du Conseil départemental notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à participer à la formation de la 15eme édition des Journées Nationales des Femmes élues du 27 au 28 novembre 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT que, Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, présidente de la commission "patrimoine immobilier départemental", se déplacera à ce titre à Paris du 26 novembre au 29 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que les contraintes du trajet aller-retour et la participation aux deux journées de formation nécessitent un séjour de trois nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, présidente de la commission "patrimoine immobilier départemental", pour son déplacement à Paris du 26 novembre au 29 novembre en vue de sa participation à la formation de la 15ème édition des journées nationales des femmes élues.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit,** et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, présidente de la commission "patrimoine immobilier départemental", et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 10/11/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 novembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20261110-lmc3237997-AI-1-1

Acte exécutoire le : 12/11/2026

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/11/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

LE DÉPARTEMENT